

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE
LE 16/06/2026



**Arrêté permanent portant limitation de Tonnage sur le pont
rue de l'église**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route
VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'ouvrage d'art situé rue de l'Église ;

Considérant les caractéristiques techniques du pont ne permettant pas le passage de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes ;

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur le pont situé rue de l'église.
- Article 2** Cette restriction sera matérialisé par la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
- Article 3** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Toute infraction du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en lien sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
 - Gendarmerie de Geispolsheim
 - Monsieur Julien LOGEL, département des Ouvrages d'Art
 - Police municipale
 - Service technique de Holtzheim
 - CTS et CTBR

Holtzheim, le 16 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

